

Une équipe pour vous guider et vous aider...

Les membres de l'exécutif

Rémi Gaulin, président par intérim
president@sppmem.ca (222)

Line Lemay, vice-présidente, par intérim, unité CSSDM
secretariat-be@sppmem.ca (225)

Susan Waite, vice-présidente, par intérim, unité EMSB
vpembs@sppmem.ca (224)

Martine Bossous, vice-présidente, unité CSSPI
secrétaire par intérim
vpcspi@sppmem.ca (226)

Lise Couvrette, trésorière
tresorerie@sppmem.ca (223)

Le personnel

Véronique Simard, secrétaire
info@sppmem.ca (221)

Le SPPMEM est membres de :

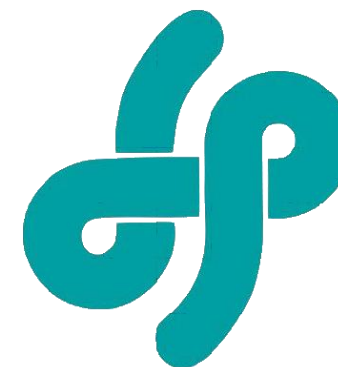
Fédération des professionnelles et professionnels
de l'éducation du Québec FPPE -CSQ

Centrale des syndicats du Québec CSQ

« CHANGER LE MONDE,
UN ELEVE A LA FOIS... »

Syndicat des professionnelles et professionnels
du milieu de l'éducation de Montréal CSQ
3205, boulevard Saint-Joseph Est, local 101
Montréal (Québec) H1Y 2B6

www.sppmem.ca
514-254-6993



SPPMEM

Guide d'accueil des
nouveaux membres
SPPMEM

Nouveau membre, quoi savoir...

Signature du contrat

Vous avez jusqu'à 30 jours après la signature de votre contrat pour apporter les documents nécessaires à la reconnaissance de votre expérience de travail et de votre scolarité.

Statut d'engagement

RÉGULIER, REMPLAÇANT, SURNUMÉRAIRE

	Régulier	Remplaçant	Surnuméraire
Temps plein	+ de 26.25 h	35h	35h
Temps partiel	- de 26.25 h	- 35h	- 35h

Changement échelon salarial

Aux 6 mois pour l'échelon 1 à 8
Annuel pour les échelons 9 à 18

Les échelles salariales sont sur le site web du SPPMEM.

Permanence

Seulement pour les postes réguliers temps plein après deux ans de la date d'obtention du poste.

Les professionnels à temps partiel n'obtiennent jamais de permanence.

Période d'essai pour l'obtention d'un poste

La professionnelle ou le professionnel régulier à temps plein ou à temps partiel est soumis à une période d'essai dont la durée est de 12 mois, à compter de la date de son entrée en service à la commission comme professionnelle ou professionnel régulier. Une professionnelle ou un professionnel régulier n'est toutefois soumis qu'à une seule période d'essai. (Article 5-3.02).

Nouveau membre, quoi savoir...

Attribution de poste

Voir le chapitre 5 de la convention collective P1 2015-2020.

Ancienneté

À l'automne, vérifiez votre ancienneté sur la liste produite par votre centre de services scolaire. S'il y a erreur, vous avez 30 jours pour demander des correctifs.

Priorité d'engagement

Au 30 juin, les centres de services scolaires émettent la liste de priorité d'engagement. Si vous êtes remplaçant, surnuméraire ou régulier à temps partiel, vérifiez que votre nom y est avec la durée cumulative de votre engagement.

Le CSSPI et le CSSDM ont des ententes locales différentes. Vous les trouverez sur le site web du SPPMEM.

Politique des frais de déplacement

Les politiques sont différentes dans chaque unité. Vérifiez auprès de votre centre de services scolaire.

Les congés

Vous avez droit à des congés pour des raisons de, maladie, maternité, paternité, adoption, déménagement, décès, mariage, responsabilité familiale, force majeure, etc. Vos congés diffèrent selon votre statut.

Le CSSPI et le CSSDM ont des ententes locales différentes. Vous les trouverez sur le site web du SPPMEM.

Nouveau membre, quoi savoir...

Mieux vaut prévenir que guérir...

Consulter votre syndicat !

Vous ne comprenez pas votre convention collective, vous avez des questions, n'hésitez pas à nous appeler ou à visiter notre site Internet.

Vous voulez suivre les actions menées ou les activités de votre syndicat, n'oubliez pas de nous fournir votre adresse courriel pour recevoir notre bulletin d'information le Et puis...

Régimes d'assurance collective SSQ

La CSQ met à la disposition de ses membres affiliés un service en assurance de personnes. Preneur de plusieurs contrats d'assurance collective (assurance maladie, assurance vie, assurance salaire courte et longue durée) qui couvrent une grande majorité des membres CSQ, elle se démarque par la qualité de ses services et de son expertise de pointe.